



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
RN 68.**

La Bourgmestre,

- Vu le déclenchement d'un incendie important sur le territoire des Fagnes situé sur la commune de Baelen mais menaçant très sérieusement le territoire de la commune de Jalhay;
- Attendu qu'il est très important de pouvoir donner libre accès aux services de secours travaillant sur le lieu du sinistre ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;
- Vu la décision du Centre de crise Feu en Fagnes du 27/08/2026 concernant la circulation sur la RN 68 ;

ARRETE

Art.1er A partir du 27/08/2026 à 15h45 , la circulation des véhicules à JALHAY sera régie comme suit :

La **RN 68** sera fermée à la circulation des véhicules (exceptés véhicules de secours, similaires et logistiques) depuis la BK 22,900 (Drossard) jusqu'à la BK 23,800 (Belle Croix).

La déviation pour Eupen se fera par Jalhay (RN672) et Limbourg (RN 629).

Une présignalisation sera mise en place sur la RN 672 à la BK 13,600 dans le sens Jalhay vers Belle-Croix informant de l'interdiction de prendre la RN 68 en direction d'Eupen et sur la RN 68 à la BK 24,000 en direction d'Eupen pour l'obligation de prendre la RN 672 en direction de Jalhay.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme avec éclairage.

Art 3 : Le present arrêté abroge l'arrêté en date du 24/08/2026

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- Aux services du SPW District de Verviers
- Aux services du TEC Liège Verviers
- A notre police locale.
- A notre service des travaux.

Jalhay le 27/08/2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

